

Le service de santé au travail : une pluralité de compétences

Pour appréhender au mieux tous les aspects d'un problème, plusieurs avis sont nécessaires. C'est pourquoi, la pluralité des compétences, que doit offrir le service de santé au travail, est indispensable pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.

Le médecin du travail a-t-il déjà abordé avec vous la question des cancers professionnels? Non? À vous de soulever la question.

■ Ses missions :

- il s'assure que les conditions de travail respectent la santé des salariés ;
- il conseille l'employeur et les salariés : pour les alerter sur les risques pour la santé et proposer des solutions de prévention et d'amélioration des conditions de travail ;
- il établit la fiche d'entreprise, document qui recense les risques encourus à chaque poste de travail.

En cas d'exposition à des agents cancérigènes, la visite médicale doit avoir lieu tous les ans et non pas tous les deux ans. À l'issue de cet examen, votre médecin doit inscrire sur le document établi, la date de la fiche d'entreprise et celle de l'étude du poste de travail*.

■ Un rôle permanent

Le contact avec votre médecin du travail ne se résume pas seulement aux visites obligatoires. Vous pouvez demander à le rencontrer quand vous le souhaitez, surtout si vous vous posez des questions ou ressentez des symptômes liés aux risques encourus par votre activité.

***C'est votre droit,
n'hésitez pas à
l'utiliser !***



* Article R.231-56 du code du travail (décret du 1^{er} février 2001, dit « décret CMR », cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction).